

▣ FICHE ACTION 3.3.1

INSERTION PAYSAGÈRE DES PROJETS DEPUIS LA MER



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Hier comme aujourd'hui, l'accès au Cap Corse est plus facile par la mer. Que ce soit en ferry ou en voilier, le paysage vu par la mer est unique et marque les esprits, tant la silhouette majestueuse de cette presque île montagneuse plongeant dans la mer est spectaculaire. De loin puis de près, on découvre un paysage naturel sauvage avec un littoral encore relativement préservé. C'est un atout majeur pour la préservation durable des caractéristiques naturelles et pour la valorisation touristique du territoire.

Cette qualité paysagère est fortement conditionnée à l'urbanisation des marines et des hameaux, mais aussi à tout autre projet de construction ou aménagement, susceptible de transformer le paysage (voirie, infrastructure ou ouvrages divers comme les éoliennes ou les parcs photovoltaïques, les décharges, les carrières de pierres...).

PRINCIPES D'ACTIONS

- Soigner l'intégration dans le site des ouvrages et équipements d'infrastructure routière ;
- Choisir précisément les lieux d'implantation des équipements d'infrastructures énergétiques et de télécommunication ;
- Respecter le principe traditionnel de l'étagement de l'implantation des constructions permettant de s'adapter au relief et de limiter l'impact du développement urbain.

SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des communes du Cap Corse, sauf Olcani.

ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, agriculteurs, la Communauté de Communes du Cap Corse, l'Office de tourisme, l'association Finocchiarola pour la gestion des espaces naturels de la pointe du Cap Corse.

OBJECTIF

Maîtriser l'impact des constructions et des installations diverses, définir en amont des projets, les secteurs à privilégier et les mesures d'insertion pour préserver la qualité des vues depuis la mer.



PARTENAIRES À MOBILISER

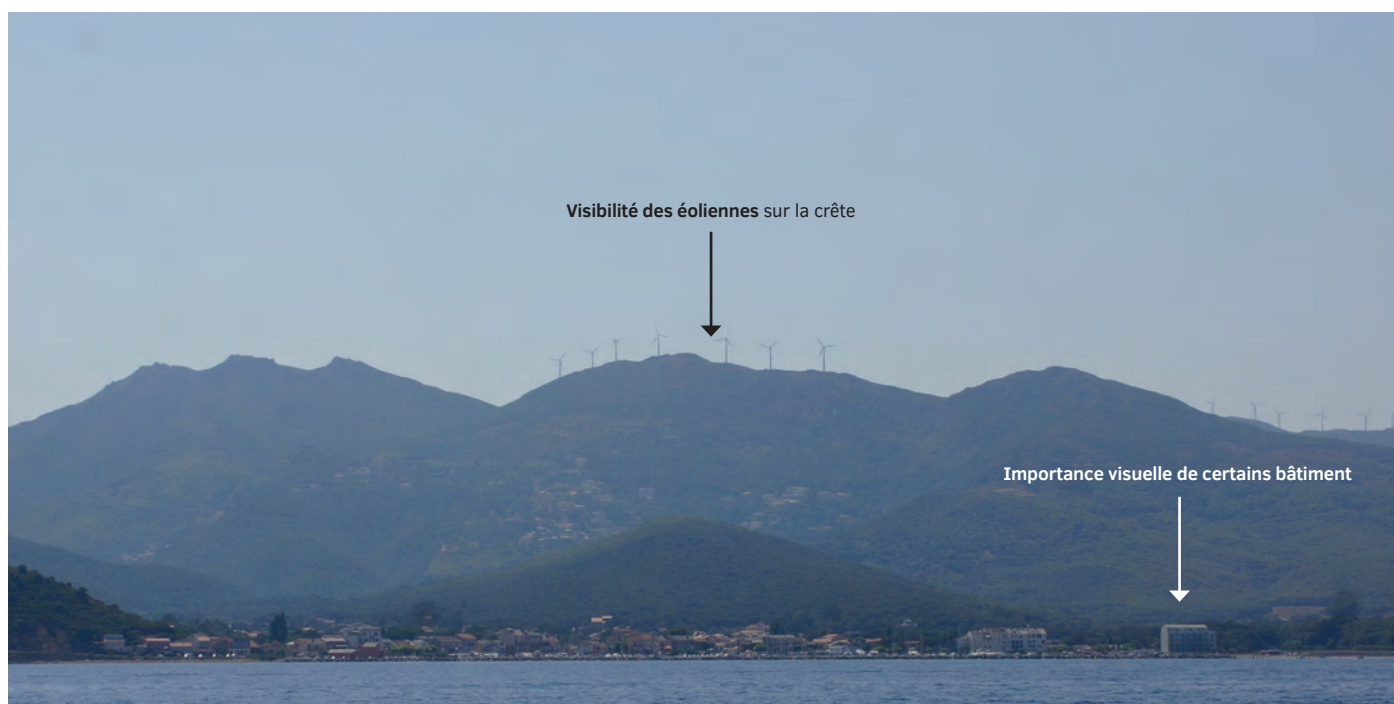
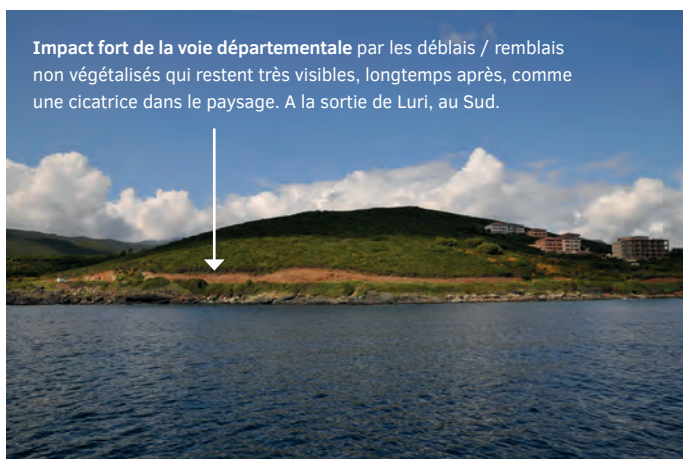
Conservatoire du Littoral / Conseil Départemental de la Haute Corse / DREAL Corse

Insérer les ouvrages et équipements d'infrastructure routière

La création de routes dans le Cap est souvent synonyme de "déblais-remblais". Le relief escarpé du Cap nécessite en effet quasi-systématiquement la mise en oeuvre d'une route en pente forte, avec des lacets et avec des entrées en terre (talus amont et aval) fortement impactantes dans le paysage.

L'insertion paysagère des routes, existantes ou à créer passera par :

- le bon choix de son tracé, afin d'éviter de venir l'implanter dans des dénivelés trop forts ;
- la largeur de la voie qui sera la plus faible possible surtout lorsque la pente est forte ;
- la limitation au maximum des entrées en terre, en prévoyant si besoin, des murets de soutènement en amont ou en aval, mais qui ne dépassent pas 2,5/3m de hauteur. Cette méthode est parfois utilisée pour l'aménagement des belvédères ;
- une végétalisation des talus amont et aval par un hydroseeding par exemple (projection de graines mécaniquement), permettant une cicatrisation plus rapide.



Insérer les équipements d'infrastructure énergétique ou de communication

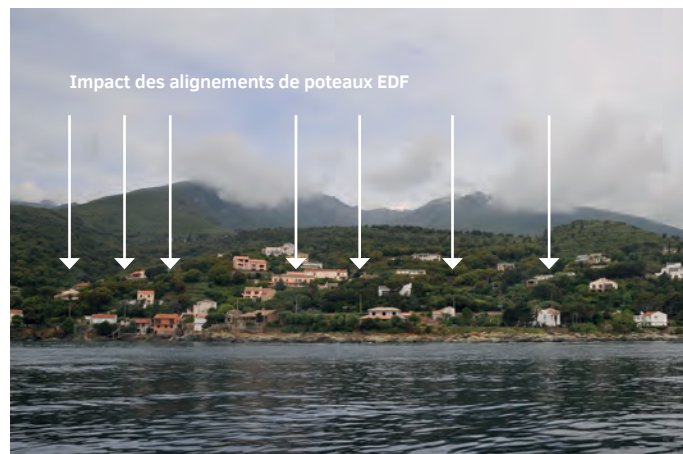
Qu'il s'agisse d'éoliennes, de parcs photovoltaïques, de poteaux de télécommunication ou d'antennes relais, leur implantation doit tenir compte de leur vue depuis la mer.

Ci-dessous un exemple à éviter, où l'on voit une antenne relais sur un cap rocheux. Cela peut sembler être un détail pour beaucoup, car ces objets font partie du quotidien dans l'inconscient collectif, mais il n'empêche que ces ouvrages, isolés au milieu d'un paysage aussi exceptionnel, impactent très fortement sa qualité. Il s'agira pour l'implantation des antennes qui nécessitent des points hauts, de privilégier les massifs arrière, d'éviter à tout prix les caps et le littoral. Pour chaque projet d'implantation de ces ouvrages, dans la déclaration préalable, il devrait être demandé une insertion paysagère du projet, avec vue depuis la mer, pour en visualiser le futur impact.



Il en va de même pour l'intégration des parcs éoliens et photovoltaïques : quel que soit l'emplacement dans le Cap, une insertion paysagère avec une vue depuis la mer devra être demandée, en choisissant bien sûr la vue la plus pertinente possible.

Favoriser l'enfouissement des lignes EDF et de télécommunication sur la route littorale améliorera par ailleurs la qualité paysagère depuis la mer, en évitant la succession répétitive et régulière des poteaux, qui jure avec l'aspect sauvage du paysage.



Prendre en compte le principe traditionnel de l'étagement de l'occupation humaine pour limiter l'impact du développement urbain

Le lien à la mer est particulièrement puissant sur ce territoire et contribue grandement à sa spécificité. La vision depuis la mer est importante dans la lecture de ce paysage et donne à voir de façon frappante l'étagement urbain. D'une part, la marine apparaît toujours blottie dans une crique plus ou moins large, située sur l'altitude zéro de la bande littorale, et d'autre part, les hameaux dominant la mer sont généralement installés dans un intervalle d'altitude compris entre 250 et 400 m. Il est établi ainsi trois étages : l'étage des hameaux, l'étage "sous-hameaux" et la frange littorale. Cette organisation est issue de dynamiques territoriales anciennes largement décrites dans le diagnostic de la charte.

L'insertion paysagère des constructions depuis la mer passera par :

- un zonage au niveau communal des espaces très sensibles du point de vue de la visibilité depuis la mer et d'espaces moins visibles ;
- l'intégration de ce zonage dans les PLU ;
- des mesures d'intégration des constructions existantes par la végétalisation, sous forme de masque végétal (alignement d'arbres et d'arbustes) ou d'arbres remarquables isolés, à l'image des grandes maisons d'américains.

Les nouvelles constructions devront, de surcroît, faire l'objet dans tout dépôt de permis de construire, de mesures d'insertion paysagère vis-à-vis des vues depuis la mer, ceci afin d'évaluer l'impact des ouvrages vus depuis une bande de 100 m à 1 km en mer.



Marine de Porticciolo, vue depuis la mer

On constate que l'étalement urbain et le mitage contemporains sont venus perturber un paysage historiquement bien structuré. Le développement urbain de ces dernières années, axé sur le littoral et la recherche d'un habitat individuel a partiellement amorcé un processus de transformation des paysages par des modifications des formes urbaines et des lieux d'implantation historique.

Il est donc fondamental pour la préservation de la singularité du cadre bâti traditionnel, d'en respecter la répartition sur le territoire et ainsi garantir la qualité paysagère globale en évitant sa standardisation. Maintenir une concentration urbaine autour des marines, pérenniser l'étagement de l'implantation des hameaux, ne plus permettre l'étalement urbain et le mitage dans les plaines, sont les principes fondamentaux à appliquer.



Etagement urbain traditionnel d'un hameau


OUTIL À MOBILISER

- Imposer une prise en compte des vues depuis la mer, pour tout projet et tout permis, voire même dans les déclarations de travaux pour les équipements de télécommunication ;
- Définir dans les PLU un zonage des espaces sensibles "vus depuis la mer" visant à les rendre inconstructibles ;
- Favoriser l'enfouissement des réseaux EDF et de télécommunication sur la voie littorale (RD 80).




AUTRES ACTIONS DE LA CHARTE

Fiche action 3.2.1 Insertion des ouvrages et équipements en bord de route

 Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

 Maître d'ouvrage



 Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage



 Financée par

